PROJET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

PAYFIP

PROJET

entre

SDIS Seine-Maritime

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP *3*
II. Objet de la convention *4*
III. Rôle des parties *4*
IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement *5*
Pour la Direction Générale des Finances Publiques 5
Pour l'entité adhérente 5
V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention *5*

ANNEXES

PROJET

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

- Le SDIS de Seine-Maritime représentée par [illegible] [*et le régisseur* [illegible]*]*, créancier émetteur des titres[1] ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par **"l'entité adhérente".**

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Madame Fabienne DUFAY, directrice des finances publiques de Normandie et Seine-Maritime ci-dessous désignée par « **la DGFiP**»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB,** prestataire de la DGFiP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

PROJET

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau…). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).
PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables[2].

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

---

[1] Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)
[2] Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

PROJET

III. ROLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'usager :
  - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.

- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.

PROJET

- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;

- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;

- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;

- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;

- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
  - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
  - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFiP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

PROJET

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFiP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[3]
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

[3] A la date de la signature :
Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le

Pour la collectivité adhérente

A , le

Pour la DGFiP

PROJET

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
LEVIGOUROUX Elodie	C.M.P	02.35.58.22.17	dgfip.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

PROJET

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

PROJET

FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES TITRES ET RÔLES

Informations administratives	
Libellé de la collectivité	SDIS Seine-Maritime
SIRET de la collectivité	28 760 001 900 049
Adresse de la collectivité	6 rue du Verger 76190 Yvetot
Courriel de la collectivité (adresse générique)	budgetcompta@sdis76.fr

TITRE (1 client par protocole)		
Type d'accès	**Site collectivité**	**Site DGFiP**
Délai de mise en ligne[1]		
Produits paramétrés nativement [2]	01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17	
Produit(s) complémentaire(s) [3]		

RÔLE (1 client par protocole)		
Type d'accès	**Site collectivité**	**Site DGFiP**
Délai de mise en ligne[1]		
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local	
Ex : Eau et assainissement	Ex : EA	

PROJET

Données bancaires	
Identifiant Créancier SEPA (ICS)	

Je soussigné, représentant légal de

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à..... ; le .....

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyens de paiement

[1] Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

[2] Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les codes produits nativement éligibles à PayFiP sont : 01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17.

[3] Les codes produits complémentaires sont : 04 (M22), 08, 14, 18, 19.

Cadre réservé à l'administration	
Poste comptable assignataire – Informations administratives	
Dénomination du poste comptable	Paierie Départementale de la Seine-Maritime
Codique du poste comptable	076090
Siret du poste comptable	13 000 836 000 294
Adresse du poste comptable	13 rue Malouet 76100 Rouen
Courriel du poste comptable	t076090@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone du poste comptable	02 35 73 23 23
Nom de la personne responsable	GRESSER Pascal

Poste comptable assignataire – Informations bancaires						
Compte Banque de France du poste comptable – **IBAN Automatisé (Prélèvement)**						
FR50	3000	1007	07C7	6300	0000	096

Compte Banque de France du poste comptable – **RIB Non Automatisé (Contrat commerçant CB)**																						
Code Banque					Code Guichet					Numéro de compte											Clé RIB	
3	0	0	0	1	0	0	7	0	7	0	0	0	0	P	0	5	0	0	3	6	6	1

Données HELIOS	
Code collectivité	008
Code budget	00
Code établissement (Rôle)	

PROJET

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) mettre le Nom de la collectivité + nature du service, **16** caractères maximum (y compris les espaces)																
Libellé contrat commerçant **TITRE**																
Libellé contrat commerçant **RÔLE**																

Récapitulatif des données clients		
N° ICS		
Protocole	**TITRE**	**RÔLE**
N° Client PayFiP		
N° Contrat CB		

ANNEXE 2 RESTO

PROJET

FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES TITRES ET RÔLES

Informations administratives	
Libellé de la collectivité	Restaurant - SDIS Seine-Maritime
SIRET de la collectivité	28 760 001 900 072
Adresse de la collectivité	6 rue du Verger 76190 Yvetot
Courriel de la collectivité (adresse générique)	budgetcompta@sdis76.fr

TITRE (1 client par protocole)		
Type d'accès	**Site collectivité**	**Site DGFiP**
Délai de mise en ligne[1]		
Produits paramétrés nativement [2]	01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17	
Produit(s) complémentaire(s) [3]		

RÔLE (1 client par protocole)		
Type d'accès	**Site collectivité**	**Site DGFiP**
Délai de mise en ligne1		
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local	
Ex : Eau et assainissement	Ex : EA	

PROJET

Données bancaires	
Identifiant Créancier SEPA (ICS)	

Je soussigné, représentant légal de

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à…… ; le ……..

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyens de paiement

[1] Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

[2] Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les codes produits nativement éligibles à PayFiP sont : 01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17.

[3] Les codes produits complémentaires sont : 04 (M22), 08, 14, 18, 19.

Cadre réservé à l'administration	
Poste comptable assignataire – Informations administratives	
Dénomination du poste comptable	Paierie Départementale de la Seine-Maritime
Codique du poste comptable	076090
Siret du poste comptable	13 000 836 000 294
Adresse du poste comptable	13 rue Malouet 76100 Rouen
Courriel du poste comptable	t076090@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone du poste comptable	02 35 73 23 23
Nom de la personne responsable	GRESSER Pascal

Poste comptable assignataire – Informations bancaires						
Compte Banque de France du poste comptable – **IBAN Automatisé (Prélèvement)**						
FR50	3000	1007	07C7	6300	0000	096

Compte Banque de France du poste comptable – **RIB Non Automatisé (Contrat commerçant CB)**																						
Code Banque					Code Guichet					Numéro de compte											Clé RIB	
3	0	0	0	1	0	0	7	0	7	0	0	0	0	P	0	5	0	0	3	6	6	1

Données HELIOS	
Code collectivité	008
Code budget	01
Code établissement (Rôle)	

PROJET

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) mettre le Nom de la collectivité + nature du service, **16 caractères maximum** (y compris les espaces)																
Libellé contrat commerçant **TITRE**																
Libellé contrat commerçant **RÔLE**																

Récapitulatif des données clients		
N° ICS		
Protocole	**TITRE**	**RÔLE**
N° Client PayFiP		
N° Contrat CB		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES REGIES

Régie – Informations administratives	
Libellé de la collectivité	Restaurant - SDIS Seine-Maritime
SIRET de la collectivité	28 760 001 900 072
Adresse de la collectivité	6 rue du Verger 76190 Yvetot
Libellé de la Régie[1]	SDIS Yvetot et Gambetta
Type de produit à encaisser	Recettes des restaurants administratifs du SDIS
Nom du régisseur	
Téléphone du régisseur	
Courriel de la régie[2] (boîte générique)	

Régie – Informations techniques		
Moyens de paiement	Carte bancaire	Prélèvement
Mode d'appel[3]	URL	Web Service
Format de restitution des fichiers de remise	Tableur (Excel,Calc)	Fichier Csv
Nom du logiciel de facturation		

PROJET

Régie – Informations bancaires													
Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la collectivité adhérente													

Compte DFT de la régie (Prélèvement et CB)						
IBAN automatisé - Compte BDF code flux 54 de la DR/DDFiP (Prélèvement)						
FR50	3000	1007	07A7	6400	0000	065

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)																
Nom de la collectivité + nature du service																

[1] Le libellé de la régie figurera sur les tickets de paiement reçus par les usagers. Il faut donc proscrire les libellés génériques comme garderie ou cantine.
[2] Il s'agit de la BALF sur laquelle seront adressés les comptes rendus quotidiens. L'adresse de messagerie du régisseur fournie doit être valide au moment de la signature de ce formulaire. Il convient de privilégier les adresses de messagerie génériques.
[3] A préciser par le prestataire informatique

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Je soussigné, représentant légal de

sollicite la possibilité d'encaisser par Internet via PayFiP les factures émises par la régie désignée supra. Cette adhésion engage la collectivité de rattachement à demander l'ouverture d'un contrat commerçant CB, domicilié sur un compte Dépôts de Fonds Trésor et à se conformer en tout point au guide de mise en œuvre joint à la convention d'adhésion.

Fait à ……..

le ……..

Visa du comptable
Assignataire

Signature du représentant légal
de la collectivité adhérente

Visa du correspondant
moyens de paiement

Le Régisseur

PROJET

Récapitulatif des données clients	
N° Client PayFiP	
N° Contrat CB (1)	
N° ICS	